



Arrêté portant délégation de signature au chef et à l'adjoint au chef du groupement des sapeurs-pompiers volontaires

Arrêté n° 2022-AJ-72

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L 1424-30, L1424-33, L3241-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2021-253 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 23 juillet 2021 désignant Monsieur Raymond GAQUERE en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération 2021-05-20-CA-N°6-DDSIS du 20 mai 2021 du Conseil d'administration du SDIS portant modification de l'organigramme ;

Vu la délibération 2021-09-01-CA-N°4-SDAI du 1^{er} septembre 2021 du Conseil d'administration du SDIS relative aux délégations de compétences au Président du Conseil d'administration ;

Considérant que le Lieutenant-colonel Dominique LOYER exerce les fonctions de chef du groupement des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ;

Considérant que le Commandant Didier PANSIOT exerce les fonctions d'adjoint au chef du groupement des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ;

Sur la proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée au Lieutenant-colonel Dominique LOYER, chef du groupement des sapeurs-pompiers volontaires dans les domaines suivants :

Dans le domaine de l'administration générale :

- les arrêtés, correspondances et attestations relevant du champ de compétences du groupement des sapeurs-pompiers volontaires et figurant en annexe 1 ;
- la certification du caractère exécutoire des actes administratifs relevant du groupement des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances et documents courants produits dans le cadre de la procédure de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Dominique LOYER, la présente délégation de signature sera exercée par le Commandant Didier PANSIOT, adjoint au chef du groupement des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 3 :

Les documents susvisés peuvent également être signés sous la forme électronique par le biais d'un certificat de signature électronique à la norme adéquate.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2022.

Toutes dispositions antérieures relatives au même objet sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 :

Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

- soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration à la Direction départementale des services d'incendie et de secours à Saint-Laurent-Blangy. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;
- soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du pôle ressources, emplois et compétences sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le **26 AOUT 2022**

Le Président du Conseil d'administration



Raymond GAQUERE

ANNEXE 1 à l'arrêté 2021-AJ-90

GROUPEMENT DES SPV

Nature de l'acte	Objet	Chef de groupement	Adjoint au chef de groupement
Arrêté	Avancement de grade (sauf officier)	X	X
	Honorariat (sauf officier)	X	X
	Imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie	X	
Bordereau d'envoi	Tout objet	X	X
Correspondance	Transmission pour notification des arrêtés	X	X
	Transmission des conventions	X	X
	Transmission de pièces à l'assureur protection sociale des SPV	X	X
	Demande de documents divers aux agents	X	X
	Transmission du compte-rendu des visites médicales	X	X
	Transmission des PV de la commission de réforme	X	X
	Demande d'expertise médicale	X	X
	Réponse à des demandes d'engagements saisonniers	X	X
Formulaire	Demande d'indemnisation des SPV et DS hors formation et opération	X	X
Attestation	Tout objet à l'exception des attestations à la demande d'un avocat et des lables employeur	X	